

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er juillet 2025

Convocation en date du 25 juin 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Christophe MONIER

N° D2025032

**Objet : Contrat territorial pour
les articles de bricolage et de
jardin (ABJ) avec les éco-
organismes agréés**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN -
Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY - Thierry
PALLEGOIX - Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc
ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE - Bernard GUERS - Vincent
MANCOUSO - Daniel MARTIN - André MOINGEON

CCD : Isabelle DUBOIS - Christophe MONIER - Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY

3CM : Andrée RACCURT - Philippe BELAIR - Jean Philippe
FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN - Frédéric MONGHAL

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc
THEVENET pouvoir à Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON

HBA : Alain AUBOEUF

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Vu la délibération n°D2022040 du 5 juillet 2022 autorisant le Président à signer le contrat mutualisé avec Eco-Mobilier (renommé ensuite Ecomaison) pour la filière des articles de bricolage et jardinage - ABJ - (familles de produits 3 et 4), à l'instar des contrats déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et Jeux-jouets (JJ). Ces contrats permettent la mise en place de soutiens financiers et de solutions de collectes pour 7 EPCI et leurs 27 déchèteries.

Vu l'agrément d'un deuxième éco-organisme (Valobat) le 21 décembre 2023, le code de l'environnement impose la création d'un organisme coordonnateur et la mise en place d'un nouveau contrat élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Considérant que L'OCABJ est l'organisme coordonnateur, agréé par arrêté du 21 octobre 2024 au titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs pour répondre aux exigences fixées par le Cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 octobre 2021 modifié par les arrêtés du 14 décembre 2021 et du 10 novembre 2023.

Considérant le spécimen de contrat en annexe

Ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités sur la période 2024-2027, pour la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans les déchèteries gérées par les EPCI membres d'Organom, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi et de la communication.

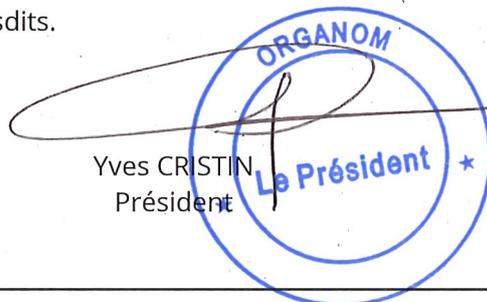
Il est précisé qu'Eco maison reste l'éco-organisme référent pour le territoire couvert par ce contrat.

Le Comité syndical,
Oui l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le nouveau contrat relatif prise en charge par les éco-organismes agréés des déchets d'articles de bricolage et de jardin (familles e produits 3^{ème} et 4^{ème})

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.